

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE CAPPELLE EN PEVELE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE RUE D'HUQUINVILLE (RD128)

Entre les soussignés,

La commune de Cappel en Pévèle, dont le siège est situé 47 rue du Général de Gaulle 59242 Cappel en Pévèle, représentée par M. Bernard CHOCRAUX, Maire, dûment habilité par délibération XX XX prise en conseil Municipal le 8 février 2023 et désigné dans la présente convention par les termes « La commune de Cappel en Pévèle »,

Et

La commune de Templeuve en Pévèle, dont le siège est situé Avenue Georges Baratte, 59242 Templeuve en Pévèle, représentée par M. Luc MONNET, Maire, dûment habilité par la délibération XX XX prise en conseil Municipal le 09/03/2023 et désigné dans la présente convention par les termes « La commune de Templeuve en Pévèle »,

Contexte :

La rue d'Huquinville, située sur Cappel-en-Pévèle d'un côté et Templeuve-en-Pévèle de l'autre présente des risques d'accident routiers important de par sa configuration. Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements routiers de sécurisation.

En concertation avec le Département et les deux communes, des travaux sont prévus à cet effet en 2023. Les travaux prévus étant situés en agglomération, il incombe aux communes de porter financièrement les dépenses. La gestion de la rue d'Huquinville étant partagée pour moitié par l'une et l'autre des communes, il convient d'établir, par le biais de cette convention les modalités financières permettant la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, et la répartition des frais pour chacune des communes dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue d'Huquinville sise d'un côté sur Cappel en Pévèle et de l'autre sur Templeuve en Pévèle.

Art. 2 : Portage financier des travaux et Maitrise d'Œuvre.

Il a été convenu que la commune de Cappel en Pévèle porterait le projet. Elle se charge de faire établir un chiffrage des travaux par la communauté de communes Pévèle Carembault, Maitre d'œuvre sur le projet. Le chiffrage sera validé par les deux communes avant tout démarrage des travaux. La commune de Cappel en Pévèle, prendra également en charge les prestations de maitrises d'œuvre de la Pévèle Carembault puisqu'elle adhère au service commune voirie proposé par la Pévèle Carembault. Enfin la commune se charge également de solliciter la subvention « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) » auprès du Département du Nord.

Art.3 : Remboursement des travaux.

La commune de Cappelle en Pévèle supportera les coûts des travaux, de la Maitrise d'œuvre et la demande de financement du projet auprès du Département.

Un décompte détaillé des frais sera établi et transmis à la commune de Templeuve en Pévèle qui devra rembourser à la commune de Cappelle en Pévèle 50% du reste à charge du projet déduction faite de la subvention qui aura pu être accordée par le Département et perçue par la commune de Cappelle en Pévèle.

Art.4 : Entrée en vigueur, durée et conditions de validité de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux communes et prendra fin au remboursement par la commune de Templeuve en Pévèle des frais engagés par la commune de Cappelle en Pévèle.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux.

<p>Fait à Cappelle en Pévèle, le</p> <p>Pour la commune de Cappelle en Pévèle,</p> <p>M. le Maire, Bernard CHOCRAUX</p>	<p>Fait à Templeuve en Pévèle, le</p> <p>Pour la commune de Templeuve en Pévèle,</p> <p>M. le Maire, Luc MONNET</p>
---	---